

L'identité juive à l'époque moderne

Par P. David M. Neuhaus SJ

Parmi les questions les plus complexes de la vie actuelle des juifs se trouvent celles qui touchent à l'identité : qu'est-ce qu'un juif ou qui est juif ? Selon la loi religieuse et rabbinique, un juif est un enfant de mère juive ou quelqu'un qui se convertit au Judaïsme et se trouve reconnu comme juif par un tribunal religieux. Le peuple juif est-il aujourd'hui une réalité avant tout religieuse ? Il serait sans doute vrai de parler de peuple juif comme d'une réalité religieuse jusqu'au début du XIX^e siècle. La *Halakha*¹ (pratique religieuse juive) définit très largement l'identité juive. Cependant, la modernité n'a pas seulement ébranlé l'unité de la pratique qui se trouve au cœur de l'identité juive traditionnelle au travers de l'émergence de différents courants du Judaïsme (ultra orthodoxes, Orthodoxie moderne, Judaïsme conservateur, Judaïsme réformé, etc.) mais a aussi conduit de nombreux juifs à rejeter la pratique religieuse dans son ensemble. Les mouvements de réforme ont introduit au sein du Judaïsme une grande diversité dans la compréhension juive de la *Halakha* et ont créé une pluralité de courants juifs qui ne s'accordent plus sur les principes halakhiques. Plus important encore, de nombreux juifs ont commencé à ne plus tenir compte du tout de la *Halakha*, tant en ce qui concerne la pratique religieuse que les croyances qui en forment la base, comme élément essentiel de l'identité juive. Alors qu'une partie du peuple juif (une minorité) a continué à voir dans la *Halakha* l'élément central de cohésion de l'identité juive, de nombreux juifs modernes la considèrent comme une entrave les empêchant de vivre dans le monde moderne. Ceci a conduit à une reformulation radicale de l'identité juive, reformulation au sein de laquelle l'élément religieux est seulement une partie de ce qui définit un juif moderne. Rabbi David Hartman, l'un des principaux éducateurs et intellectuels juif contemporain en Israël, explique :

L'une des principales caractéristiques du judaïsme moderne est le manque de consensus en ce qui concerne ce qui constitue l'appartenance au peuple juif. L'impact de l'histoire moderne sur la vie des juifs a conduit à la désintégration progressive du

¹ *Halakha* (littéralement « chemin ») est le code détaillé des normes définissant tant les paramètres légaux que relationnels de la vie quotidienne des juifs.

cadre organisationnel qui définissait la communauté juive tant de manière interne, en termes de standards d'appartenance, que vis-à-vis de l'extérieur, en termes de relations avec le monde (...) Est-ce que ce sont les croyances fondamentales et les pratiques cultuelles qui définissent la communauté d'Israël ou bien la volonté de s'identifier avec les juifs est-elle en soi suffisante ? La relation, naguère présumée, entre un minimum de foi et l'appartenance au peuple juif, ne peut plus être considérée comme une évidence pour la majorité des juifs².

La question n'est pas rendue plus simple de par l'absence d'autorités universellement reconnues au sein du monde juif. Aucun rabbin, aucun leader de communauté ou de courant du judaïsme ne peut prétendre représenter tous les juifs ou le judaïsme dans son ensemble. Les juifs sont aujourd'hui caractérisés par une diversité ahurissante qui défie toute tentative de parvenir à des définitions simples. Cette diversité ne concerne pas seulement la manière dont les traditions religieuses sont observées mais également la façon dont elles peuvent être complètement ignorées. De plus, il semble fréquemment que la religion représente plus un élément de division qu'un élément de cohésion chez les juifs aujourd'hui.

Attendu qu'il existe peu d'accord actuellement parmi les juifs sur ce qui fait qu'une personne soit juive, je me permets de suggérer deux éléments d'identité importants des juifs contemporains qui ont fait leur apparition dans le monde moderne : l'appartenance à un peuple et l'histoire. Ces deux éléments pourraient être plus importants que la religion pour unir les juifs aujourd'hui. Comme la *Torah* (la Loi de Dieu ou l'Enseignement) a constitué le cœur de l'identité par le passé, de même, aujourd'hui, les concepts de 'Am (peuple) et Aretz (terre) ont largement fait diminuer l'importance de la *Torah*. Mordecai Kaplan, un penseur juif américain important du XX^e siècle, proposa la reformulation du judaïsme à l'époque moderne non pas en tant que religion mais en tant que civilisation. Selon son chef d'œuvre, *Judaism as a Civilization* (1934), l'enracinement dans l'histoire juive et la reconstitution du peuple juif en tant que nation en Palestine (il écrivait avant la création de l'Etat d'Israël) faisait partie des éléments qui préserverait l'identité juive.

² D. Hartman, *Israelis and the Jewish Tradition* (New Haven, Yale University Press, 2000), 12-13.

Le judaïsme comme différenciation est de cette manière beaucoup plus compréhensible que la religion juive. Il comprend ce lien avec une histoire, une littérature, une langue, une organisation sociale, des sanctions populaires, des standards de comportement, des idéaux sociaux et spirituels, des valeurs esthétiques qui, dans leur ensemble, forment une civilisation³.

De nombreux juifs contemporains privilégient l'appartenance à un peuple et le partage d'une histoire à leur identité religieuse et spirituelle. Qui plus est, de nombreux juifs insistent sur le fait qu'ils ne sont pas définis par les contours de l'Israël biblique et par les formules systématiques du judaïsme rabbinique mais également par les expériences faites au cours des siècles passés, expériences qui culminent avec la Shoah et la création de l'Etat d'Israël au XX^e siècle.

Un penseur juif contemporain, Emil Fackenheim, a suggéré qu'un juif aujourd'hui est défini inévitablement par l'expérience de la Shoah.

Un juif aujourd'hui est quelqu'un qui, si n'était pas intervenu un accident de l'histoire – la perte de la guerre de la part de Hitler – pourrait avoir été tué ou ne jamais être né⁴.

Le caractère provocateur de cette définition de l'identité juive implique que celle-ci ait été imposée au juif par un monde hostile. Le Sionisme, l'idéologie du nationalisme juif qui conduisit à la déclaration de l'Etat d'Israël, a tenté de contrer cette imposition extérieure d'identité en des termes plus positifs et a aussi laissé une marque indélébile dans la personne de nombreux juifs au cours de la période ayant suivi la Shoah. Abraham Joshua Heschel, un philosophe juif américain, par ailleurs activiste social, écrivit, peu après la guerre de 1967 :

³ M. Kaplan, *Judaism as a Civilization* (1934) réédité (New York, Schocken, 1967) 178.

⁴ E. Fackenheim, *To Mend the World* (New York, Schocken, 1982) 295.

L'Etat d'Israël n'est pas seulement un lieu de refuge pour les survivants de l'Holocauste mais constitue également un tabernacle en vue de la renaissance de la foi et de la justice, du renouvellement des âmes, de la culture du savoir de la Parole du divin (...). La terre représente une perception qui recherche en nous une identité. Soudain, nous comprenons la cohérence de l'histoire, un pont qui relie les époques⁵

Les termes employés par Heschel sont clairement religieux et spirituels. Cependant, Shlomo Avineri, l'un des plus importants philosophes de la politique de l'Etat d'Israël, a souligné que le Sionisme constituait une révolution pour l'identité juive.

Le Sionisme représentait la révolution la plus radicale dans la vie des juifs. Il remplaça l'identité traditionnelle et orthodoxe fondée sur une base religieuse par une identité séculière des juifs en tant que nation. Il transforma une espérance passive, quiétiste et pieuse de retour à Sion en une force sociale effective, déplaçant des millions de personnes en Israël. Il transforma une langue reléguée à un simple usage religieux en une modalité d'expression moderne et séculière d'un Etat Nation.⁶

Israël a été créé en 1948 comme « Etat juif » et sa *Déclaration d'indépendance* affirme explicitement qu'il est « ouvert à l'immigration juive et au retour des exilés ». L'une des premières lois adoptées par l'Etat, en juillet 1950, la *Loi du Retour*, facilitait l'immigration des juifs provenant du monde entier en Israël. Ces immigrés juifs (connus comme « *olim* » - ceux qui montaient) se voyaient accorder immédiatement la nationalité du nouvel Etat. David Ben Gourion, alors Premier Ministre, présenta la loi en expliquant :

⁵ A.J. Heschel, *Israel an Echo of Eternity* (New York, Farrar, Straus and Giroux, 1967), 122.

⁶ S. Avineri, *The Making of Modern Zionism* (New York, Harper Books, 1981), 13.

Cette loi ne fixe pas que l'Etat accorde le droit d'établissement aux juifs présents à l'étranger mais que ce droit est inhérent à tout juif en vertu du fait qu'il est juif s'il est dans son intention de prendre part à la colonisation de la terre. Ce droit est précédent à l'Etat d'Israël, c'est ce qui fonde l'Etat⁷.

Au cours des six décennies qui ont suivi la promulgation de la loi, la question a été posée de manière répétée : « Qui est juif ? ». En mars 1958, Bar Yehudah, alors Ministre de l'Intérieur d'Israël, publiait des instructions qui sommaient l'appareil d'Etat de reconnaître « une personne qui prétend de bonne foi être juif sans lui poser d'autres questions ». Le débat politique qui s'ensuivit conduisit finalement à confirmer le caractère primaire de la religion juive dans les questions relatives au statut personnel, y compris la question de savoir qui appartenait au peuple juif.

En Israël, les citoyens sont enregistrés sur la base de leur identité nationale (*le'om*) et « israéliens » ne fait pas partie des possibilités. Les juifs sont enregistrés comme juifs, les arabes comme arabes et il existe, selon un récent comptage, 133 autres possibilités d'enregistrement. La plupart des non juifs ayant immigré en Israël au cours de ces dernières années sont enregistrés comme russes, ukrainiens, etc. ou sans nationalité. La loi israélienne base-t-elle sa définition de l'être juif sur la loi religieuse juive ? Si cela est le cas, quel courant du judaïsme contemporain définit les contours de ce qu'est être juif ou bien de qui peut le devenir ? Dans une série de cas judiciaires, la Loi du Retour a été débattue et amendée au travers des décennies qui ont suivi sa promulgation.

La Loi du Retour définissait le juif comme le descendant d'une mère juive. Un amendement important, adopté par le législateur en 1970, étendait la catégorie de ceux qui pouvaient recevoir immédiatement la nationalité de manière à inclure les juifs, leurs enfants, leurs petits-enfants, leurs épouses et les épouses de leurs enfants et petits-enfants. Cependant, les juifs convertis explicitement à une autre religion étaient exclus du nombre de ceux qui avaient droit

⁷ Cité à la voix "Law of Return," Encyclopaedia Judaica, Vol. 10, 1486.

immédiatement à la nationalité⁸. Cela est clairement en contradiction avec la loi religieuse juive qui ne reconnaît aucune légitimité ni aucun des rites des autres religions qui peuvent faire d'un juif un chrétien, un musulman ou le membre de toute autre religion. Qu'en est-il des juifs qui ne se sont jamais converti à une autre religion mais pratiquent les rites ou croient en des choses qui sont incompatibles avec la religion juive⁹ ? Et qu'en est-il des non juifs qui se convertissent au judaïsme¹⁰ ? Qu'en est-il des hommes juifs mariés à des femmes non juives qui cherchent à faire reconnaître leurs enfants comme juifs¹¹ ? Qu'en est-il de ceux qui se prétendent juifs mais sont incapables de produire une documentation quelconque qui prouve cette identité¹² ? Récemment, on a assisté nouvellement à une discussion dans la presse juive et israélienne à propos des descendants des juifs qui furent contraints à se convertir. Leurs descendants doivent-ils être considérés comme juifs et sont-ils éligibles à la nationalité israélienne¹³ ? Le caractère complexe de l'identité juive et le critère de la nationalité israélienne n'ont pas encore été complètement résolus.

Les complexités ont couvé sous la cendre au sein de l'Etat d'Israël depuis sa fondation. En effet, il y a toujours eu des non juifs parmi les immigrés juifs en Israël (épouses non juives, enfants ou autres parents proches) même si on leur a accordé peu d'attention par le passé et

⁸ Une partie des racines de cet amendement se trouve dans le cas de Fr. Daniel Rufeisen, , un juif polonais converti au christianisme qui devint moine carmélitain. A son arrivée en Israël en 1959, il se vit refuser la nationalité immédiate parce qu'il était catholique et ce bien qu'il se considère de nationalité juive. Il fit appel devant la Haute Cour de Justice d'Israël qui, en 1962, décida qu'aux vues des objectifs de la Loi du retour, Fr. Daniel ne pouvait pas être considéré comme juif. L'amendement suivant de la Loi établit que quelqu'un qui s'est converti à une autre religion ne peut être considéré comme juif aux vues des objectifs de la Loi du retour.

⁹ C'est le cas en particulier des juifs qui croient en Jésus et se définissent eux-mêmes comme « Juifs messianiques » ou « Juifs pour Jésus ». La Haute Cour de Justice d'Israël a émis à ce propos différentes sentences contre Eileen Dorflinger (en 1978), les Beresfords(1989 et 1992) et d'autres familles qui cherchaient à obtenir la nationalité israélienne sur la base de la loi du retour. La Cour affirma qu'ils étaient en réalité chrétiens bien que les intéressés aient insisté sur le fait que leur croyance en Jésus ne constituait pas une identité chrétienne.

¹⁰ Les conversions au judaïsme réalisées en Israël par des rabbins non orthodoxes ne sont pas reconnues en Israël alors même que les conversions obtenues par ces mêmes rabbins en dehors d'Israël le sont. Dans une récente sentence de la Haute Cour israélienne (mars 2005), des israéliens résidents s'étant rendu outre-mer pour se convertir, ont été reconnus comme juifs par l'Etat d'Israël.

¹¹ Le Cdt Benjamin Shalit fit appel devant la Haute Cour afin de voir reconnaître comme juifs par l'Etat les enfants qu'il avait eu de son épouse non juive. La décision de la Cour fut contournée par la Knesset (le Parlement) qui adopta en 1969 une loi insistant sur le fait que l'identité juive ne s'acquiert que par ligne matriarcale.

¹² Ceci constitue un problème dans les pays où il n'existe pas de vie communautaire juive organisée. Par exemple, les juifs en URSS qui, pendant des générations vécurent sous le joug communiste et, pour la plupart, ne se marièrent pas dans le cadre de cérémonies religieuses, ne circoncièrent pas leurs enfants et ne participèrent à aucun autre type de cérémonie juive.

¹³ Par exemple, les éthiopiens connus sous le nom de Falasha-Mura, convertis au christianisme voici des décennies et qui prétendent désormais que les conversions en question leur ont été extorquées, cherchent à immigrer en Israël. De la même manière, des ethnographes juifs auraient identifié des poches de descendants de Marranes, les juifs convertis de force au cours de l'Inquisition en Espagne aux XIV et XV^e siècles.

s'ils ont tendu à s'assimiler au sein de la population séculière israélienne. Il existe une tension palpable au sein de la politique de l'immigration israélienne entre le désir de préserver l'identité traditionnelle juive et le besoin perçu de chercher de nouveaux immigrants qui puissent être identifiés comme juifs de manière à assurer une majorité démographique juive par rapport aux arabes au sein de l'Etat d'Israël. Si les juifs se trouvant aux Etats-Unis et en Europe de l'Ouest semblent satisfaits de demeurer où ils sont et si la plupart des juifs des pays arabes ont déjà fait retour en Israël à la fin des années 50, l'URSS a été considéré comme une source potentiellement importante de nouveaux immigrés juifs. Cependant, cela a également constitué un défi important en ce qui concerne la définition de l'identité juive.

L'une des manières de célébrer l'Indépendance de l'Etat d'Israël est de publier les statistiques officielles de la population d'Israël. En cette année 2009, le Bureau central de statistique israélien a annoncé que la population d'Israël a dépassé les 7,4 millions de personnes. De cette population, 20,2% sont arabes sans compter les arabes palestiniens résidant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza¹⁴. Par ailleurs, 320.000 (4,3%) sont qualifiés d'autres, s'agissant de « nouveaux immigrants qui n'ont pas été enregistrés comme juifs par le Ministère de l'Intérieur ». Selon les statistiques officielles, les israéliens sont identifiés d'abord comme juifs ou non juifs. Jusqu'en 1995, les non juifs étaient en majorité des arabes (musulmans, chrétiens et druzes). Dans les années 90, lorsque Israël vit arriver environ un million d'immigrés provenant des pays de l'ex Union soviétique, ces deux catégories démographiques bien distinctes ne reflétèrent plus la complexité de la société israélienne. A tous les effets, fut créée une nouvelle catégorie de citoyens israéliens, celle des juifs non-juifs. Les appartenants à cette catégorie sont des israéliens qui vivent comme des juifs (à l'intérieur de la société juive d'expression hébraïque) mais ne sont pas reconnus comme juifs par les autorités religieuses juives au sein de l'Etat d'Israël. Moins de 10% de ces « autres » sont explicitement enregistrés comme chrétiens alors que plus de 90% d'entre eux n'ont pas déclaré d'identité religieuse. De ces 320.000 « juifs non-juifs », 78% sont d'origine russe, 3% d'origine éthiopienne et 2% d'origine roumaine. Ces chiffres ne prennent pas en considération les dizaines de milliers de travailleurs étrangers enregistrés comme résidents en Israël et dont les enfants deviennent rapidement partie intégrante de la population des juifs non-juifs, en ce qu'ils parlent hébreu, étudient dans les écoles juives en Israël et commencent à se considérer comme israéliens.

¹⁴ Les statistiques incluent Jérusalem-est et le Plateau du Golan qui ont été annexés par l'Etat d'Israël ainsi que les colons israéliens qui vivent dans le reste des territoires occupés lors de la guerre de 1967.

P. David M. Neuhaus SJ

Vicaire patriarcal latin pour les Catholiques de langue hébraïque en Israël